



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI  
COMMUNE DE CAUROI

EXTRAIT DU REGITRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°2022/01 : Arrêté de voirie portant permis de stationnement**

**Le Maire de Cauroir,**

VU la demande en date du 10 janvier 2022 par laquelle, la société DELTOUR- 405 rue Jacques Boutry à CAMBRAI demande l'autorisation d'installer un camion nacelle afin d'élaguer les peupliers au droit de la propriété communale de la rue du Mesnil RD 157 CAUROI :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant que suite aux travaux d'élagage des peupliers, il convient de prendre des mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Stationnement d'un camion nacelle

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

**Stationnement**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 0.90 mètre à partir de l'immeuble.

La circulation des piétons sur les trottoirs ou sur les dépendances sera maintenue sur une largeur minimale de 1,40 m si la largeur du trottoir ou de la dépendance existant(e) est supérieure à 1,40m et sur une largeur égale à celle du trottoir ou de la dépendance dans le cas contraire.

Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le fossé ou le caniveau.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier selon les normes en vigueur.

**Article 3 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée pour la journée du 14 janvier 2022.

#### **Article 4 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : La circulation est restreinte et est alternée par feux tricolores.

La vitesse est limitée à 30km/h.

**Article 6** : Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds ne sera pas possible pour le bon déroulement du chantier.

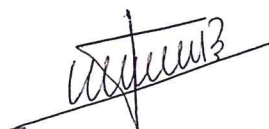
**Article 7** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la société DELTOUR.

**Article 8 - Publication et affichage :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cauroir.

Fait à Cauroir, le 10 janvier 2022.

Le Maire,  
Benoît DHORDAIN



#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La Commune de Cauroir pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.